

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-083

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Afin de garantir la sécurité des travaux d'entretien du parking situé à l'entrée de la Résidence du Parc, face au collège du Houtland à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé à l'entrée de la Résidence du Parc face au Collège du Houtland, **et ce, le mercredi 20 mai 2026 de 7h à 17h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 7 mai 2026

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 07/05/2026
Le Maire,
David CALCOEN

